

VISIONMED GROUP

Société Anonyme

112, avenue Kléber
75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

VISIOMED GROUP

Société Anonyme
112, avenue Kléber
75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société VISIOMED GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les immobilisations incorporelles liées aux marques ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 4 du paragraphe « Principes comptables généraux et présentation des comptes » de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation. Nous avons notamment vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses et business plans utilisés à cette fin. Nous avons également vérifié que la note « Immobilisations » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe donne une information appropriée.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

BILAN ACTIF

Montants exprimés en €	31/12/2017		31/12/2016	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Capital non appelé				
Écarts d'acquisition	591 364	200 000	391 364	434 787
Frais de recherche et développement	679 487	86 066	593 421	385 831
Concessions, brevets, marques et droits similaires	4 252 128	118 556	4 133 572	4 101 499
Autres immobilisations incorporelles	1 020 639	331 973	688 666	941 359
Immobilisations corporelles				
Installations technique, matériel industriel	903 843	552 835	351 008	211 202
Autres immobilisations corporelles	1 200 915	399 951	800 964	678 190
Immobilisations financières				
Titres de participation	12 899	0	12 899	12 899
Titres mis en équivalence	78 035	0	78 035	42 115
Autres immobilisations financières	385 125	0	385 125	365 150
TOTAL (1)	9 124 434	1 689 381	7 435 053	7 173 033
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises	4 665 663	737 267	3 928 396	2 998 557
Créances				
Avances versées sur commandes en cours	1 274 560	0	1 274 560	894 336
Clients et comptes rattachés	1 172 307	69 934	1 102 373	221 212
Impôts différés actif	2 144	0	2 144	832
Autres créances	2 307 613	18 135	2 289 478	1 148 938
Valeurs mobilières de placement	502 322	4 570	497 752	782 208
Disponibilités	2 961 294	0	2 961 294	5 730 620
Comptes de régularisation actif	644 514	0	644 514	458 481
TOTAL (2)	13 530 417	829 906	12 700 511	12 235 184

CONSOLIDATION
GROUPE VISIOMED

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

BILAN PASSIF		
Montants exprimés en €	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	14 211 911	6 782 315
Primes d'émission	24 847 222	14 816 163
Réserve légale	20 943	20 943
Réserves consolidées	-13 263 711	-57 198
Résultat consolidé	-13 154 419	-13 412 209
TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)	12 661 946	8 150 015
PROVISIONS		
Provisions pour risques	133 953	762 326
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (2)	133 953	762 326
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	20 000	3 480 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	40 000	0
Dettes d'exploitation		
Avances reçues sur commandes en cours	804	22 743
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 225 460	5 087 160
Dettes fiscales et sociales	1 602 598	1 430 632
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	328 385	343 194
Autres dettes	122 254	131 978
Comptes de régularisation passif	163	168
TOTAL DETTES (3)	7 339 665	10 495 875
TOTAL PASSIF (1)+(2)+(3)	20 135 564	19 408 217

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions est de 28 423 821 et le nombre d'actions dilué à cette même date est de 37 830 032 actions.

COMPTE DE RESULTAT 1 ERE PARTIE

Montants exprimés en €	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
Ventes de marchandises	9 851 775	9 287 528
Production vendue de biens et services	606 069	203 229
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	10 457 844	9 490 757
Subventions d'exploitation	7 521	5 770
Reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges	929 003	120 096
Autres produits	100 917	122 590
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 495 285	9 739 213
Achats de marchandises	5 959 638	5 073 127
Variations de stocks	-978 468	-491 735
Achats de matières premières et approvisionnements	67 064	70 882
Autres achats et charges externes	11 175 046	11 634 931
Impôts et taxes	129 121	119 506
Salaires et traitements	5 400 335	4 245 901
Charges sociales	1 893 039	1 538 637
Dotations aux amortissements	431 723	395 815
Dotations aux provisions sur actifs circulants	233 255	217 288
Dotations aux provisions pour risques et charges	73 918	490 256
Autres charges	206 082	74 400
CHARGES D'EXPLOITATION	24 590 753	23 369 008
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 095 469	-13 629 795
Produits financiers	97 855	107 972
Charges financières	449 714	139 661
RESULTAT FINANCIER	-351 860	-31 689
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-13 447 328	-13 661 485

COMPTE DE RESULTAT 2 EME PARTIE

Montants exprimés en €	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
Produits exceptionnels	32 994	49 287
Charges exceptionnelles	83 909	208 963
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-50 915	-159 676
Impôts sur les bénéfices	-506 593	-444 069
Impôts différés	-1 312	-248
RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	-12 990 339	-13 376 844
Dotations pour dépréciation des écarts d'acquisitions	200 000	0
Quote part de résultat mis en équivalence	35 920	-35 365
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	-13 154 419	-13 412 209
Résultat des intérêts minoritaires	0	
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	-13 154 419	-13 412 209
RESULTAT PAR ACTION	-0,70	-1,13
RESULTAT DILUE PAR ACTION	-0,47	-1,13

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Montants exprimés en €	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé	-13 154 419	-13 412 209
Variation des impôts différés	-1 312	-248
Dotations aux amortissements et aux provisions pour risques et charges (hors dépréciation de l'actif circulant) et dotation pour dépréciation de l'écart d'acquisition	705 641	1 058 715
Reprises de provisions pour risque et charges (hors reprises sur dépréciation de l'actif circulant)	-702 292	-105 873
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	-35 920	35 365
- (+) values de cession des immobilisations	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	-13 188 302	-12 424 249
Variation du BFR	-3 239 201	636 826
Variation de stock	-929 839	-320 573
Variation des créances d'exploitation	-2 401 925	1 374 619
Variation des dettes d'exploitation	278 603	-215 810
Charges et produits constatés d'avance	-186 041	-201 410
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 239 201	636 826
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-16 427 503	-11 787 423
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décassements / acquisitions immobilisations incorporelles et corporelles (**)	-671 731	-941 258
Décassements / acquisitions immobilisations corporelles		
Incidence des variations de périmètre	-141 670	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-832 629	-1 441 292
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Encaissement lié à l'émission d'obligations convertibles en actions et à l'exercice des BSA	9 400 000	13 708 372
Encaissement lié à l'augmentation de capital par placements privés	4 231 001	
Encaissement lié à l'exercice de BSA gratuits	1 349 353	
Ecart de translation	205 696	-44 759
Correction capitaux propres		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations financement	14 206 350	13 027 613
VARIATION DE TRESORERIE	-3 053 782	-201 102
TRESORERIE A L'OUVERTURE	6 512 828	6 713 930
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 459 046	6 512 828
Disponibilités	2 961 294	5 730 620

Valeurs mobilières de placement (valeur nette) (*)	497 752	782 208
Concours bancaires courants auprès des établissements de crédit		0
TRESORERIE A LA CLOTURE	3 459 046	6 512 828

(*) Les valeurs mobilières de placement sont nanties pour un montant de 400 K€ (se référer aux engagements hors bilan).

(**) retraité des variations des dettes sur immobilisations

(***) correspond à la variation des dépôts de garantie et du résultat des titres mis en équivalence

3 - ANNEXE

I. EVENEMENTS MAJEURS - PERIMETRE - METHODES DE CONSOLIDATION

A/ Évènements significatifs de l'exercice 2017

En février 2017, la société Visiomed Group a acquis la société EPIDERM à 100%, (entrée dans le périmètre de consolidation de la période) pour un prix de 20 000 €.

En mai 2017, Visiomed Group a augmenté sa participation dans la société Visiomed do Brasil en rachetant les titres détenus par le second actionnaire et en souscrivant à l'intégralité de l'augmentation de capital.

Le total décaissé pour cette opération s'élève à 91 340 euros. La société Visiomed Group détient maintenant 99,99 % de la société.

Le 21 décembre 2017, la société In Pharma SAS, devenue BewellConnect SAS, a racheté les 1 250 titres de la société Visiomed SAS, pour la somme de 50 000 euros.

Au 31 décembre 2017, la société Visiomed SAS est détenue à 100%, directement et indirectement, par Visiomed Group.

Apport de certains actifs de la société Visiomed Group à la société BewellConnect SAS.

La société Visiomed Group SA a procédé à un apport de certains de ses actifs, concernant la marque Bewell Connect, à sa filiale détenue à 100%, In Pharma SAS, devenue BewellConnect SAS depuis le 22 décembre 2017.

L'apport a été approuvé par le conseil d'administration du 18 décembre 2017, selon un contrat d'apport signé entre les parties le 18/12/2017 et a fait l'objet d'un rapport, émis le 19 décembre 2017, par le commissaire aux apports désigné à cet effet.

Les détails des apports sont les suivants ;

Immobilisations incorporelles :

- Le fonds de commerce, évaluée à 5 000 € ;
- les brevets et dessins évalués globalement à 120 324,65 € ;
- les logiciels, évalués globalement à 8 333,33 € ;
- les recherches et développements évalués globalement à 593 420,35 € ;

Immobilisation financières ;

- 1 667 actions de la société "Medical Intelligence Service" (MIS), société par actions simplifiée au capital de 66 670 €, dont le siège social est à PARIS (75013) - 9, avenue d'Italie, identifiée sous le numéro 795 177 146 R.C.S. PARIS, évaluées à 499 999,98 €, étant précisé que ces actions représentent 25 % du capital de la société "Medical Intelligence Service" (MIS) ;
- 700 actions de la société "BEWELLCONNECT Corp." (BWC), société implantée aux États-Unis, enregistrée dans le Delaware et dont les bureaux se trouvent à Boston (Massachusetts), évaluées à 664,39 € étant précisé que ces actions représentent 70 % du capital de la société "BEWELLCONNECT Corp." ;
- 848 200 actions de la société "VISIONED DO BRAZIL", société implantée au Brésil, enregistrée à MARINGA, évaluées à 241 906,15 €, étant précisé que ces actions représentent 99,99 % du capital de la société "VISIONED DO BRAZIL".

Immobilisations corporelles :

- Le matériel servant à son exploitation, évalué à une valeur totale de 277 124,49 €.

Créances rattachées à des participations ;

- le prêt consenti par l'Apporteur à la société "VISIONED DO BRASIL" pour un montant de 90 000 € ;

Créances diverses :

- la créance de compte courant détenue par l'Apporteur à l'encontre de la société "BEWELLCONNECT CORP.", évaluée à 2 517 848,24 € ;
- la créance d'intérêts financiers détenue par l'Apporteur à l'encontre de la société "BEWELLCONNECT CORP." au titre de ce compte courant, évaluée à 38 146,59 € ;
- le compte client détenu par l'Apporteur à l'encontre de la société "BEWELLCONNECT CORP.", évalué globalement à 402 430,63 € ;
- le compte client détenu par l'Apporteur à l'encontre de la société "VISIONED DO BRASIL", évalué globalement à 21 925,00 € ;

Valeur totale de l'apport du fonds et des actions de 4 817 120 €.

Opérations sur capital intervenues en 2017

Par délégation de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le conseil d'administration du 21 octobre 2016 a décidé l'attribution de 12 743 128 BSA gratuits à l'ensemble des actionnaires, avec une attribution au 31 octobre 2016, une action détenue égale 1 BSA, et la parité a été fixée à 41 BSA pour 7 actions nouvelles.

La période d'exercice a été fixée du 31 octobre 2016 au 31 janvier 2017. A cette occasion, et sur l'exercice 2017, il a été créé 627 606 titres et l'augmentation de capital qui en a découlé s'élève à 1 349 353 euros, prime d'émission de 1 035 550 euros incluse.

Par délégation de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le conseil d'administration du 5 décembre 2017 a constaté l'augmentation de capital de 2 721 490 titres, pour un montant de 2 558 201,60 euros, prime d'émission de 1 197 45,60 euros incluse et le conseil d'administration du 18 décembre 2017 a constaté l'augmentation de capital de 1 779 575 titres, pour un montant de 1 672 801,50 euros, prime d'émission de 783 013 euros incluse.

Par ailleurs, il est rappelé que, suivant l'assemblée générale du 30 décembre 2009, le conseil d'administration du 13 avril 2010 avait attribué au profit de deux salariés 224 511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles, exerçables à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite. Par décision lors de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2015, la date limite d'exercice de ses bons a été reportée au 31 décembre 2018.

BSA 1 : Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015, et suivant le conseil d'administration du 30 juillet 2015, il a été attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle. Au 31 décembre 2017, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

Actions Gratuites (qui donneront lieu à création d'action le jour de l'acquisition): Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 30 juillet 2015, il a été attribué 120 000 actions gratuites au Directeur Général de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Le bénéficiaire devra conserver au moins 80 000 actions jusqu'à la fin de son mandat de Directeur Général.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises par le bénéficiaire le 30 juillet 2017.

Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 18 décembre 2015, il a été attribué 50 000 actions gratuites à deux salariés de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Ces actions gratuites ont été définitivement acquises par les bénéficiaires le 18 décembre 2017.

Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 7 octobre 2016, il a été attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 26 décembre 2016, il a été attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition

de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.
Par délégation de l'assemblée générale du 18 juin 2015 et selon le conseil d'administration du 20 octobre 2017, il a été attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions et des droits en résultant, et une durée de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Concernant les instruments dilutifs :

BEOCABSA : Le 6 août 2015, la société Visiomed Group a procédé à l'émission de 6 bons d'émissions d'obligations convertibles en action, assorties de bons de souscription d'action, (BEOCABSA), soit 6 tranches, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Obligations convertibles en actions (OCA)

Durée pour l'exercice (ou tirage) des bons d'émissions : 24 mois à compter du 6 août 2015

Nombre OCA pour 6 tranches : 900 (une tranche correspond à 150 OCA)

Valeur nominale totale des obligations convertibles : 9 000 000 euros (i.e. 10 000 euros par OCA)

Durée pour la conversion des OCA en actions : 12 mois, à compter de la date de tirage de la tranche (i.e. le tirage correspond au versement par le détenteur des BEOCABSA au profit de Visiomed Group du montant des obligations convertibles en actions)

Prix d'exercice des OCA (à la demande du souscripteur des BEOCABSA ou de l'émetteur sous conditions) : 8 820 000 euros (soit 1 470 000 d'euros par tranche de BEOCABSA) auquel s'ajoute le versement de 6% de « commitment fees » (constatés en frais d'augmentation de capital).

Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 12 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA sans prime de non conversion (et sans intérêts).

Le prix de conversion est déterminé au moment de l'exercice de la tranche, selon l'« Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Nombre : selon les modalités de calcul, lors du tirage des tranches d'OCA, selon l'« Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Durée pour l'exercice des BSA : 36 mois à compter de la date de tirage de la tranche (i.e. le versement des fonds liés aux OCA par le souscripteur des OCABSA)

1 BSA donne droit à 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2016, les 6 tranches ont été tirées, la totalité des OCA a été convertie et 1 800 000 BSA ont été exercés sur 2016. Il reste 732 227 BSA à exercer au 31 décembre 2017.

BEOCABSA : Le 12 avril 2016, la société Visiomed Group a procédé à l'émission de 1 800 bons d'émissions d'obligations convertibles en action, assorties de bons de souscription d'action, (BEOCABSA), 2 tranches en 2016 et 6 tranches en 2017.

Obligations convertibles en actions (OCA)

Durée pour l'exercice (ou tirage) des bons d'émissions : 24 mois à compter du 12 avril 2016

Nombre OCA : 1 800, en 2 engagements du souscripteur des bons d'émissions - 600 OCA en avril 2016 (et tirés à fin décembre 2016) et 1 200 en octobre 2016 pour le second (dont 260 tirés à fin décembre 2016).

Valeur nominale totale des obligations convertibles : 18 000 000 euros

Durée pour la conversion des OCA en actions : 12 mois, à compter de la date de tirage de la tranche

Prix d'exercice des OCA (à la demande du souscripteur des BEOCABSA ou de l'émetteur sous conditions) : 18 000 000 euros. A cela se rajoute 6% de « commitment fees », à verser par Visiomed Group (et constatés en frais d'augmentation de capital en immobilisations).

Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 12 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA sans prime de non conversion (et sans intérêts).

Le prix de conversion est déterminé au moment de l'exercice de la tranche, selon l'« Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group le 11 avril 2016.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Nombre : les modalités de calcul, lors du tirage des tranches d'OCA, selon l'« Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Durée pour l'exercice des BSA : 36 mois, à compter de la date de tirage de la tranche.

1 BSA donne droit à 1 action nouvelle.

Sur l'exercice 2017, les tranches restantes ont été tirées, soit 9,4 M€. 1 286 OCA ont été converties à fin décembre 2017 alors qu'aucun BSA n'a été exercé. A la fin de l'exercice 2017, il restait au titre de cette émission 2 OCA à convertir et 8 046 327 BSA à exercer.

Un tableau résumant les mouvements sur le capital est présenté dans le chapitre 7, Capitaux Propres.

B/ Évènements intervenus après le 31 décembre 2017 :

En 2018, des augmentations de capital sont intervenues au titre de la conversion des 2 OCA restantes à fin décembre 2017 pour : 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros (soit l'émission de 22 472 actions).

Concomitamment à la signature du contrat d'émission de BOECABSA du 23 février 2018, les BSA non exercés, restant des émissions des BEOCABSA précédentes, ont été rachetés en totalité à leur détenteur par Visiomed Group pour la somme de 900 000 euros.

BEOCABSA : Le 23 février 2018, la société Visiomed Group a procédé à l'émission de 66 BEOCABSA « tirés », bons d'émissions d'obligations convertibles en action, assorties de bons de souscription d'action, (BEOCABSA) et de 184 BEOCA « non tirés », bons d'émissions d'obligations convertibles en action.

Obligations convertibles en actions (OCA)

Nombre d'OCA : 25 000, dont 6 600 tirées à date.

Valeur nominale totale des obligations convertibles : 25 000 000 euros dont 6 600 000 € « tirés » à date.

Durée pour la conversion des OCA en actions : 18 mois, à compter de la date de tirage de la tranche.

Prix d'exercice des OCA : 23 500 000 euros (soit 94 % de la valeur nominale des OCA).

Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 18 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA, sans prime de non conversion.

Le prix de conversion est déterminé au moment de l'exercice de la tranche, selon le « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Bons de souscription d'actions (BSA)

Nombre de BSA : 11 859 584 : selon les modalités de calcul, du « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group.

Prix d'exercice : 1,054 euros soit un total de 12 500 000 euros si l'intégralité des BSA était exercée.

Durée pour l'exercice des BSA : 60 mois + 240 jours à compter de la date du tirage de la première série (« Initial Closing Date »), soit jusqu'au 25 octobre 2023.

1 BSA donne droit à 1 action nouvelle.

A titre d'information, au 23 avril 2018, 1 888 OCA ont été converties, pour un montant d'augmentation de capital de 1 773 329,50 euros assortie d'une prime d'émission de 114 670,50 euros. Il reste 4 662 OCA non converties sur cette série.

La totalité des BSA a été émise à date, soit 11 859 584 BSA.

Au 23 avril 2018, aucun BSA n'a été exercé.

Emission de BSA gratuits pour les actionnaires

Par délégation de l'Assemblée générale du 29 septembre 2016, le conseil d'administration du 5 mars 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits à l'ensemble des actionnaires. Les conditions d'attributions sont les suivantes :

les BSA gratuits seront émis en même temps que les tirages des séries 1, 2 et 3 des BEOCABSA émises le 23 février 2018. L'exercice de ces BSA conduiront à des augmentations de capital (primes comprises) maximum de 1 664 693 euros pour la première (qui a été émise le 5 mars 2018, avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles, la parité sera revue pour à chaque nouvelle émission) et un total de 3 333 332 euros maximum pour les 2 suivantes.

Le prix d'exercice pour une action nouvelle sera de 1.054 euro.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

II. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Liste des sociétés consolidées			déc-17	déc-16
VISIOMED SAS	Paris	Intégration globale	99,99%	95,43%
BEWELLCONNECT SAS	Paris	Intégration globale	100%	100%
VISIOMED DO BRASIL	Maringá	Intégration globale	100%	90%
BEWELL CONNECT CORP	Boston	Intégration globale	70,00%	70%
EPIDERM	Paris	Intégration globale	100%	N/A
MIS	Paris	Mise en équivalence	25%	25%

Sont consolidées par intégration globale les sociétés contrôlées de manière exclusive, directement ou indirectement, par le groupe. Le contrôle exclusif est présumé lorsque le groupe détient au moins 40% des droits de vote.

La méthode de la mise en équivalence (MEE) est appliquée par le Groupe lorsque la société consolidante exerce une influence notable sur la société dont les comptes sont consolidés. L'influence notable est présumée lorsque la société consolidante détient directement ou indirectement une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

La société Visiomed Technology (anciennement NEXMED) n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, le management considère qu'aucun contrôle n'est exercé sur cette filiale détenue à 10 % par Visiomed Group.

Les comptes consolidés sont établis sur la base des comptes des sociétés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2017.

Les actifs, les passifs, les charges et les produits significatifs des sociétés consolidées sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes au sein du groupe. En conséquence, des retraitements sont opérés préalablement à la consolidation dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les comptes individuels des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et celle retenues pour les comptes consolidés.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au groupe.

III. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Contexte de l'établissement de ces comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth, en conséquence, et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Visiomed Group SA est une société de droit français.

Ces comptes consolidés ont été établis en conformité avec les règles et principes comptables français.

Ils sont présentés en euros.

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes.

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Bilan

Capitaux propres	cours historiques
Autres postes du bilan	cours de clôture
Compte de résultat	cours moyen

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables décrits dans cette annexe et appliqués de façon constante et conformément au règlement CRC n° 99-02. Les comptes au 31 décembre 2017 des sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation ont été établis conformément aux normes édictées par le plan comptable général.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

2. Écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition négatif est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti . En contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Notons que dans un délai n'excédant pas un an suivant l'exercice d'entrée des filiales et participations dans le périmètre de consolidation, une évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis (actifs et passifs) est réalisée y compris pour les marques et parts de marché quand celles-ci sont évaluables de manière fiable.

L'écart d'acquisition sur Visiomed SAS était totalement amorti au 31 décembre 2014.

Concernant la filiale BewellConnect SAS, (anciennement In Pharma SAS), acquise en mars 2010, l'écart d'acquisition a été calculé sur la base de la situation nette au 1er janvier 2010. Il est ressorti pour un montant négatif de 3 362 €. Cet écart a donc été comptabilisé en « Provisions pour risques et charges ». Il est repris en produits exceptionnels par cinquième, chaque année. La provision a été totalement reprise à fin 2014.

L'entrée de la société Visiomed do Brasil a généré un écart d'acquisition de 12 267 euros, augmenté de 16 730 euros correspondant au rachat du minoritaire en 2017.

La première mise en équivalence de la société Medical Intelligence Service a généré un écart d'acquisition de 422 520 euros, calculé sur la base de sa situation nette au 30 juin 2016.

L'entrée de la société EPIDERM, en février 2017, a généré un écart d'acquisition de 89 847 euros.

Le rachat du minoritaire (i.e. 1 250 titres de Visiomed SAS) a également généré un écart d'acquisition de 50 000 euros.

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation au 31 décembre 2017 : cela a conduit à la dépréciation de l'écart d'acquisition de MIS pour 200 K€ en 2017 (concernant la société Epiderm acquise en 2017, aucun test de dépréciation n'a été réalisée compte du budget communiqué lors de l'acquisition de la société – un test de dépréciation sera mis en place pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les frais de recherche et développement constatés à l'actif répondent aux critères d'activation :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- La société doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- Elle doit pouvoir, en outre, évaluer de manière suffisamment fiable les avantages économiques futurs attendus.

Ils sont amortis sur une durée de 3 années, conforme à la durée estimée de l'application ainsi développée.

Les frais de recherche et développement ainsi activés correspondent principalement à des applications développées pour certains de nos produits connectés, en particulier le Visiocheck et la Visiowatch. (Ces derniers ne sont pas encore amortis, ces produits n'étant pas mis sur le marché à fin décembre 2017).

Notons également que les immobilisations incorporelles incluent des marques pour une valeur nette de 3 765 K€.

Ces marques, bien qu'elles fassent l'objet d'une protection juridique, ont une durée d'utilisation jugée non limitée et donc il n'y a pas d'amortissement pratiqué. L'entreprise apprécie à chaque clôture en considérant les informations internes et externes à sa disposition l'existence d'indices de perte de valeur. À fin décembre 2017, les marques ont fait l'objet de tests d'impairment en application de la méthode des flux de trésorerie. Les résultats de cette méthode peuvent être ajustés par des évaluations externes si nécessaires. Ces tests d'impairment n'ont conduit à la constatation d'aucune provision pour dépréciation de ces marques.

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

5. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
Logiciels	2 ans
maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

6. Immobilisations financières

Ce poste comprend des dépôts de garantie versés, les titres de participation de sociétés non consolidées et les titres de la société M.I.S. mise en équivalence.

La valeur brute des titres de participations est constituée par le cout d'achat hors frais d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au groupe est comptabilisée.

7. Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur la base du coût moyen unitaire pondéré (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé

8. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée le cas échéant pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

9. Provisions

Toute obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

10. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

11. Valeurs Mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 –Actions propres-. Au 31 décembre 2017, les actions propres chez Visiomed Groupe sont constatées en VMP.

Les valeurs mobilières de placements sont bloquées à hauteur de 400 000 pour couvrir les lignes de Credoc.

12. Opérations internes

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

13. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions sur l'exercice.

Le résultat dilué est calculé en utilisant le nombre moyen pondéré d'actions sur la période (18 757 344 actions en 2017) augmenté du nombre d'actions à émettre résultant de l'émission du nombre maximum d'actions suite à l'exercice d'instruments dilutifs (en l'espèce des BSPCE, BSA1, BSA Gratuits pour la protection des droits des titulaires, Actions Gratuites et OCABSA non encore convertis au 31 décembre 2017).

BSPCE	112 255
BSA1	400 000
BSA Gratuits	37 930
OCA	22 472
BSA	8 778 554
Actions gratuites	55 000

14. Utilisation d'estimations

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, et incorporels, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des impôts différés. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité

15. Engagement de retraite

Le groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière. Ils figurent dans le paragraphe engagements hors bilan.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN

1. Variation des immobilisations incorporelles et corporelles (en €)

Immobilisations en valeur brute	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Entrées	Reclass	Sorties	Fin d'exercice
Concessions, brevets, droits ...	4 839 911	21 868	40 349		0	4 902 128
Recherche et Développement	419 446	0	126 821	133 220	0	679 487
Autres immobilisations	534 824	433	43 252	-133 220	74 650	370 638
Écart d'acquisition	434 787	0	156 577		0	591 364
Immobilisations incorporelles	6 228 968	22 301	366 999	0	74 650	6 543 617
Install. techniques, matériel et outillage	700 174	0	203 668		0	903 843
Autres immobilisations	877 258	2 048	321 609		0	1 200 915
Immobilisations corporelles	1 577 432	2 048	525 277	0	0	2 104 758

Immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition)

Les augmentations d'immobilisations incorporelles sont principalement liées à des dépenses de développement (i.e. sous-traitance) pour de nouveaux produits qui ne sont pas encore mis sur le marché au 31 décembre 2017.

A noter que 22 K€ proviennent de la modification de périmètre due à l'acquisition de la société EPIDERM.

La diminution des autres immobilisations est constituée du passage en pertes d'une avance de 75 K€ précédemment constatées en avances sur immobilisations.

Immobilisations corporelles

L'augmentation des installations techniques, matériel et outillage est due principalement à l'acquisition de moules pour 198 K€.

L'augmentation des autres immobilisations corporelles est due à l'acquisition d'agencements, installations et de mobilier, suite à la prise en location d'un nouvel entrepôt en septembre 2017 (243 K€), ainsi que de matériel informatique (77 K€).

Les autres immobilisations corporelles sont constituées de matériel informatique (306 K€), d'installations générales (659 K€), de mobilier de bureau (178 K€,) et de matériel de transport (58 K€).

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition peuvent se décomposer comme suit :

Concernant la société M.I.S., l'entrée dans le périmètre de consolidation de cette société (et la méthode de consolidation choisie : la mise en équivalence) a généré la constatation d'un écart d'acquisition pour un montant de 422 520 euros.

Cet écart d'acquisition a été calculé comme suit : coût d'acquisition des titres (500 K€) diminué de la quote-part de situation nette de la filiale (78 K€) à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation soit un écart d'acquisition de 422 K€.

L'acquisition de 90 % de Visiomed do Brasil par Visiomed Group en mai 2016 a généré un écart d'acquisition de 12 267 €, calculé comme suit : coût d'acquisition des titres par Visiomed Group (218 €) diminué de la quote-part de situation nette de la filiale détenue par Visiomed Group (<12 049 €>) soit un écart d'acquisition de 12 267 euros. Cet écart d'acquisition a été augmenté de 16 730 euros en 2017, suite à l'acquisition par Visiomed Group de la quasi intégralité des parts du minoritaire. Notons également que la société Visiomed do Brasil a augmenté son capital de 74 611 euros au mois de mai 2017 (intégralement souscrite par Visiomed do Brazil).

L'acquisition de la société EPIDERM en février 2017 a généré un écart d'acquisition de 89 847 euros, calculé comme suit : coût d'acquisition des titres (20 000 €) diminué de la situation nette à la date de reprise arrêtée au 31 janvier 2017 (- 69 847 €), soit un écart d'acquisition de 89 847 euros. Compte tenu de sa récente acquisition et du budget communiqué lors de l'acquisition, il n'a pas été effectué d'impairment test sur cet écart.

Un écart d'acquisition a également été constaté pour 50 000 € suite à l'acquisition par Bewell Connect SAS du minoritaire sur Visiomd SAS (i.e. 4,57 % des titres).

Concernant ces écarts d'acquisition, conformément aux principes et méthodes comptables exposés ci-dessus, des tests de dépréciation ont été réalisés au 31 décembre 2017 et ont conduit à la comptabilisation d'une dépréciation de 200 k€ sur l'écart d'acquisition de MIS.

Variation des amortissements (en €)

Amortissements	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	365 495	3 700	167 401	0	536 596
Écarts d'acquisition	0		200 000	0	200 000
Install. techniques, matériel et outillage	488 972	423	63 440	0	552 835
Autres immobilisations corporelles	199 068		200 883	0	399 950
Total des amortissements	1 053 535	4 123	631 723	0	1 689 381

La variation de périmètre provient de l'acquisition de la société EPIDERM en février 2017.

2. Autres immobilisations financières (en €)

Les titres de participation s'élèvent à décembre 2017 à 12 900 euros. Ils correspondent aux 10 % que Visiomed Group détient chez Visiomed Technology (société non consolidée – se référer au paragraphe sur le périmètre de consolidation). La variation entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 correspond aux titres de M.I.S. mis en équivalence au 31/12/2017.

Les titres mis en équivalence pour 78 035 euros (i.e. la société M.I.S.) correspondent à la quote-part de situation nette de M.I.S. détenue par Visiomed Group (i.e. 25 %) 31 décembre 2017 et incluant notamment la quote-part de 25% du résultat de la période, soit un impact net de 35 920.

Immobilisations financières	Début d'exercice	Mouvements périmètre	Entrées	Sorties	Fin d'exercice
Titres de participations	12 899				12 899
Titres mis en équivalence (*)	42 115		57 375	21 455	78 035
Dépôts et cautionnement	365 150	744	28 124	8 894	385 124
Total des immobilisations financières	420 164	744	85 499	30 349	476 058

Le reliquat des immobilisations financières correspondent à des dépôts de garantie pour un total de 385 124 €.

Titres de participation	31/12/16	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 30/06/2017
Visiomed Technology (Shenzen, 10%)	12 900			12 900
TOTAL	12 900	0	0	12 900

3. Échéancier des créances (en €)

	Total	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	385 125	0	385 125
Créances clients	1 172 307	1 141 446	30 861
Acomptes versés sur commandes	1 274 560	1 274 560	
Créances sociales et fiscales	1 417 198	1 417 198	
Fournisseurs débiteurs	223 031	223 031	
Créances factor	347 701	347 701	
Autres débiteurs	160 006	160 006	
Créance CICE	159 676	159 676	
Impôts différés actif	2 144	2 144	
Charges constatées d'avance	644 514	644 514	
Total	5 786 263	5 370 277	415 986

La hausse des créances clients s'explique par un chiffre d'affaires plus élevé au mois de décembre 2017, du fait de ventes à l'International pour 955 K€.

Les autres créances varient à la hausse du fait d'une demande de remboursement de TVA, de produits à recevoir sur le Crédit d'impôt recherche (506K€) et d'un remboursement sur rachat de créances.

Les avances sur commandes en cours augmentent de 380 K€. Cette hausse est principalement liée à des avances sur commandes de marchandises afin d'anticiper la diminution de production due au nouvel an chinois, ainsi que de commandes pour des produits nouveaux, qui seront mis sur le marché dès le début de l'année 2018.

L'augmentation des charges comptabilisées d'avance provient des dépenses avancées au 31/12/2017 et liées au salon CES (Consumer Electronic Show), qui se déroule à Las Vegas début janvier 2018, ainsi que des loyers du premier trimestre 2018 des locaux du siège.

Le montant du CICE correspond au produit à recevoir au titre de l'exercice 2017.

Impôts différés (en €)

Nature	Actif	Passif	Net
- Décalages temporaires	2 144		2 144
Total	2 144	0	2 144

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

Le montant des déficits fiscaux non activés s'élève à 24 549 875 euros au 31/12/2017 (hors déficit fiscal 2017).

4. Capital social (en €)

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève 14 211 910,50 €. Il est composé de 28 423 821 actions d'une valeur nominale de 0,50 euros chacune.

Variation du capital	Nombre	Valeur Nominale	Montant
Titres composant le capital au début de l'exercice	13 564 631	0,50	6 782 316
Titres émis par conversion d'OCA	9 560 519	0,50	4 780 260
Titres émis par attribution d'actions gratuites	170 000	0,50	85 000
Titres émis par exercice de BSA gratuits	627 606	0,50	313 803
Titres émis par augmentation de capital réservée	4 501 065	0,50	2 250 533
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	28 423 821	0,50	14 211 911

Pour les détails sur les apports en capital, voir la rubrique « 1 - Événements majeurs – Opérations sur le capital »

Selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2017 statuant sur les comptes, la perte a été affectée en totalité en Report à Nouveau.

Les primes d'émissions comprennent un montant de 40 000 euros, correspondant au prix de souscription des 400 000 BSA attribuées en 2015 au Président au prix unitaire de 0,10 euros.

Dettes financières (en €)

Mouvements des dettes financières

Mouvement des dettes financières	31/12/16	Augmentation	Remboursement	Conversion	31/12/17
OCABSA Tranche 7	880 000	0	0	880 000	0
OCABSA Tranche 8	2 600 000	0	0	2 600 000	0
OCABSA Tranche 9 à 14	0	9 400 000	0	9 380 000	20 000
Emprunt Epiderm		40 000	0	0	40 000
TOTAL	3 480 000	9 440 000	0	12 860 000	60 000

	Total	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
- Emprunts obligataires convertibles	20 000	20 000	0	0
- Emprunt bancaire	40 000	2 174	37 826	0
Total	60 000	22 174	37 826	0

En cas de non conversion des OCA, leur remboursement sera sans prime de non conversion (de plus, les OCA ne portent pas intérêt).

L'emprunt bancaire a été contracté en octobre 2016 par la société EPIDERM. Sa durée est de 60 mois, au taux de 1,55% par an. Aucun remboursement sur le capital n'interviendra avant novembre 2018.

5. Échéancier des dettes (en €)

Les dettes fournisseurs et fiscales et sociales à plus d'un an correspondent au passif échelonné, suite au plan de continuation arrêté le 14 avril 2009, concernant la société Visiomed SAS, filiale de la société Visiomed Group SA.

Dettes Financières : Mouvements	Total	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
- Dettes financières	60 000	22 174	37 826	0
- Acomptes versés sur commandes	804	804	0	0
- Dettes fournisseurs	5 225 460	4 841 556	383 904	0
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	328 385	328 385	0	0
- Dettes fiscales et sociales	1 602 598	1 520 574	82 025	0
- Autres dettes	122 254	122 254	0	0
- Produits constatés d'avance	163	163	0	0
Total	7 339 665	6 835 910	503 755	0

La hausse des dettes fiscales et sociales est due à la hausse des effectifs.

6. Provisions inscrites au bilan (en €)

Provisions	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	688 991	190 367	142 091	737 267
Clients	111 666	42 888	84 619	69 935
Autres Créances	18 135			18 135
Valeurs mobilières de placement	3 197	4 570	3 197	4 570
S/Total	821 989	237 825	229 907	829 907
RISQUES ET CHARGES				
Litiges	762 326	73 918	702 292	133 953
TOTAL PROVISIONS	1 584 316	311 743	932 199	963 860
exploitation		307 173	929 002	
financier		4 570	3 197	
exceptionnel				
		311 743	932 199	

Ce tableau n'intègre pas la dotation aux provisions pour dépréciation de l'écart d'acquisition de MIS pour 200 K€ (se référer au paragraphe relatif aux écarts d'acquisition).

Le montant des provisions pour risques et charges figurant au bilan au 31 décembre 2017 correspond à des litiges prudhommaux en cours, pour 78 953 € et 55 000 euros de provision sur les litiges commerciaux.

Les reprises de provisions ont été utilisées à hauteur de 303 234 €.

7. Tableau de variation des capitaux propres (en €)

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Total
31-12-2016	6 782 315,44	14 816 163	20 943	-57 198	-13 412 209	8 150 015
Affectation du résultat				-13 412 209	13 412 209	0
Variation nette du capital	7 429 595,06	11 010 759				18 440 354
Écart de conversion				205 696		205 696
Autres						0
Frais d'augmentation de capital		-979 700				-979 700
Résultat 2017					-13 154 419	-13 154 419
31-12-2017	14 211 911	24 847 222	20 943	-13 263 710	-13 154 419	12 661 946

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Ventés

Marchandises

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2017	31/12/2016
- France	7 278 293	7 219 392
- International	2 573 482	2 068 136
Total	9 851 775	9 287 528

Services

Répartition par secteur géographique (en €)	31/12/2017	31/12/2016
- France	252 658	195 833
- International	353 411	7 396
Total	606 069	203 229

Les services France correspondent principalement au chiffre d'affaires réalisé par Visiomed SAS, en charge de la distribution des produits de certains fournisseurs.

Les services Export sont constitués de ventes d'utilisations d'applications.

2. Autres Charges / Autres produits

Les autres charges sont constituées principalement de licence d'utilisation pour 120 907 € et de créances irrécouvrables pour 67 581 euros.

3. Éléments financiers (en €)

3.1 Charges financières

Charges financières	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts bancaires, frais d'escompte et factor	54 906	28 624
Pertes de change	346 211	31 586
Dotations pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	4 570	3 197
Pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement	44 027	76 253
Total	449 714	139 661

Les pertes de change proviennent de la parité EUR/USD.

3.2 Produits financiers

Produits financiers	31/12/2017	31/12/2016
Autres intérêts	282	546
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 400	17 592
Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers	1 618	632
Reprise de dépréciation des valeurs mobilières de placement	3 197	0
Profit sur abandon de créances	0	321
Gains de change	82 356	88 880
Total	97 855	107 972

Les produits nets sur cessions de valeurs mobilières correspondent aux opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité des titres auto détenus.

4. Éléments exceptionnels (en €)

4.1 Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles	31/12/2017	31/12/2016
Amendes et pénalités	8 404	6 219
Charges exceptionnelles diverses	75 505	0
Dotations aux provisions pour dépréciation exceptionnelles	0	172 644
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	30 000
Total	83 909	208 863

Les charges exceptionnelles sont constituées de 75 K€ d'avance sur immobilisations passées en charge.

4.2 Produits exceptionnels

Produits exceptionnels	31/12/2017	31/12/2016
Rachat de créances	32 994	32 994
Produits divers sur exercices antérieurs	0	16 293
Total	32 994	49 287

Preuve d'impôt

Le résultat consolidé avant impôt et amortissements des écarts d'acquisition s'élève à <13 462 K€>. Le montant théorique d'impôt devrait être un produit de 4 487 K€ (au taux de 33,33 %).

Le montant réel d'impôt est un produit de 1 K€. L'écart est principalement lié aux impôts non activés sur les déficits fiscaux reportables.

VI.AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif moyen au 31 décembre 2017

	31/12/2017	31/12/2016
- Cadres	31	25
- Employés	55	40
- VRP	22	29
Total	108	94

2. Engagements hors bilan

- Engagements de retraite

A fin décembre 2017, les hypothèses utilisées pour le calcul des indemnités de départ à la retraite étaient les suivantes ;

Taux d'actualisation : 1,30%

Taux de croissance annuelle des salaires : 2,5%

Age de départ en retraite : 64 ans

Table de mortalité : INSEE 2016

Turnover : table 3044 et table 3063

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas été comptabilisées. Le montant à fin décembre 2017 est de de 427 579 €.

- Autres engagements hors bilan

Engagements donnés

VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400 000
Avals et cautions	400 000
Locations mobilières	220 489
Locations immobilières	4 061 963
Caution bancaire sur bail 112 KLEBER	437 000
Garanties de transitaires de VISIOMED SAS à hauteur de 150 000 €	15 528
Autres engagements donnés	4 734 980

TOTAL **5 134 980**

Engagements reçus

Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	16 445 746
Abandon de créances à IN PHARMA SAS avec clause de retour à meilleure fortune	226 832
Autres engagements reçus	16 672 578

TOTAL **16 672 578**

Par conseil d'administration du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a décidé d'apporter son soutien financier à ses filiales Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Epiderm SAS et Visiomed do Brazil, jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. Actions propres

Le poste « Valeurs mobilières de placement » comprend des actions propres. Elles sont au nombre de 75 158 pour une valeur brute de 81 231 € dans les comptes. Le prix moyen d'achat est inférieur au cours de clôture et a entraîné la constitution d'une provision pour 4 570 euros.

4. Rémunération allouée à aux membres des organes de Direction

Information non communiquée pour des raisons de confidentialité.

5. Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 57 000 euros.

6. Transactions significatives non conclues à des conditions normales avec des entreprises liées

Abandons de créances accordées par Visiomed Group au profit de Visiomed SAS

En date du 28 décembre 2017, un abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 € a été accordé par Visiomed Group. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

Convention d'animation entre Visiomed Group, Visiomed SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brasil, In Pharma (devenue depuis le 22/12/2017 BewellConnect SAS) et Epiderm SAS.

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed

SAS et In Pharma SAS a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations :

- d'assistance à la direction commerciale ;
- d'assistance à la direction des ventes ;
- d'assistance :
 - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
 - en matière d'administration des ventes,
 - administrative, comptable et financière,
 - stratégie marketing et création.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive de la part de la société Visiomed une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 2 649 022 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2017.

Convention d'assistance à la commercialisation entre Visiomed Group et Visiomed SAS, étendue aux sociétés Visiomed do Brazil et Bewell Connect Corp.

En date du 10 septembre 2010, une convention d'assistance à la commercialisation entre les sociétés Visiomed SAS et Visiomed Group a été mise en place avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2010.

En application de cette convention, la société Visiomed fournit toute prestation commerciale et notamment d'assistance à la commercialisation des produits Visiomed dans le réseau de la grande distribution.

En contrepartie de ses services, la convention d'assistance prévoit que la société Visiomed Group rétribue à la société Visiomed une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

La société Visiomed a ainsi facturé 497 785 € hors taxes de marchandises et 321 439 € hors taxes de prestations de services à la société Visiomed Group au titre de cette convention en 2017, incluant les 5 % de gestion.

La société Visiomed SAS, 402 430 euros à la société Bewell Connect Corp et 21 925 euros à la société Visiomed do Brasil.

Contrat de Licence exclusive « Thermoflash » entre Visiomed Group et Visiomed

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed la licence d'exploitation, à titre exclusif, de la marque française Thermoflash®, thermomètre électronique sans contact, sur le territoire français. En contrepartie du droit d'exploitation qui lui conféré, la société Visiomed doit payer une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 260 679 € hors taxes à la société Visiomed au titre de cette convention en 2017.

Convention d'assistance et de services – Gala Group

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Modalités de rémunération : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces

honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 60 000 euros hors taxes.

Ghislaine ALAJOUANINE est administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.

Convention d'avance en comptes courants

En 2015, une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties ») a été conclue.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, par conseil d'administration du 28 décembre 2016, (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1 er janvier 2015. Elle se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année.

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est un produit financier de 85 845 euros, 57 470 euros avec Visiomed SAS, 27 591 euros avec Bewell Connect Corp, 263 euros avec BewellConnect SAS et 521 euros avec Epiderm.

Au 31 décembre 2017, dans les livres de la société Visiomed Group, la société Visiomed SAS avait un compte courant et un compte client débiteur de 2 078 216 €, la société Bewell Connect Corp. avait un compte débiteur de 125 072 euros, la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 70 150 euros et la société Epiderm avait un compte débiteur de 295 553 euros.

Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed sur les années antérieures

Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2016 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2016 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2016 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2016 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2017 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2017, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Le Président du Conseil d'administration :

Eric SEBBAN